



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE GLISSE PARIS 18

Espace Glisse Paris 18 – Stade des fillettes, 54 Boulevard Ney à Paris (18^{ème})

Tout utilisateur de l'Espace Glisse Paris 18, présent sur le site à quel que titre que ce soit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement d'utilisation, en acceptant les termes et être conscient qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

Le présent règlement d'utilisation sera affiché sur le site et disponible sur simple demande auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris et du personnel UCPA présent sur le site.

Une copie sera annexée à chaque Charte d'utilisation conclue par l'UCPA avec un utilisateur déterminé (notamment associatif) pour une utilisation privative de l'équipement.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à disposition du public et des associations.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services de l'Espace Glisse Paris 18 s'engage à respecter scrupuleusement les règles du présent règlement. Tout manquement à ces règles élémentaires fera l'objet d'une procédure de sanction précisée à l'article 7 de ce présent règlement.

ARTICLE 2 : Accès aux installations du site

2.1 Des associations

Les associations accèdent à l'espace glisse sur les créneaux définis au planning. Chaque association s'engage à avoir pris connaissance et à respecter strictement le présent règlement intérieur et la charte d'utilisation de l'équipement par les associations.

Les associations sont susceptibles d'accueillir pendant leurs créneaux, des utilisateurs en pratique libre. En concertation avec l'association, l'UCPA se réserve le droit d'accepter un contingent de pratiquant, selon l'affluence de leurs créneaux. Mise en place d'une FMI (fréquentation moyenne instantanée) afin de déterminer une capacité moyenne d'accueil.

La FMI : Fréquentation Moyenne instantanée :

La FMI sur l'ensemble de l'Espace Glisse de Paris (bâtiment accueil + zone skatepark) est de 200 personnes.

La FMI sur l'espace d'évolution est de 80 personnes maximum.

2.2 Accueil tout public

L'espace glisse Paris 18 est un espace entièrement non fumeur y compris dans l'espace accueil du bâtiment.

L'espace glisse Paris 18 est une aire d'évolution destinée exclusivement à la pratique des sports de glisses urbaines.

Il est constitué :

- De deux aires d'évolution en béton armé : Un bowl, une aire de street, composée de différentes formes : rampes, rails, curbs, quarters, wall ride, chin box, bowl, spine (Norme Afnor : NF EN 974) et contrôlé par le bureau Labo sport au Mans).
- De bâtiments d'accueil et détente, de vestiaires et de sanitaires.

Le site est réservé exclusivement aux utilisateurs de skate-board, de roller, de BMX, et les trottinettes. Sont exclus les voitures, les motocyclettes, les vélos tout terrain (VTT), les cyclomoteurs, les jouets télécommandés ou radiocommandés ou toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.

La pratique ne peut se faire qu'avec du matériel sportif adapté aux normes en vigueur et dans le cadre des réglementations applicables (Norme Afnor : NF EN 974).

L'accès aux aires de pratique sportive est interdit aux spectateurs ou individus non pratiquants (accompagnateurs, parents..) sauf en cas de manifestations événementielles.

L'espace glisse est ouvert du 1^{er} février 2008 au 30 Septembre 2009 selon les horaires affichés à l'entrée du site et à l'accueil.

Tout utilisateur de l'espace glisse est tenu de conserver celui-ci dans un état de propreté et de salubrité en permettant l'accès à tous.

Tout usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais toute dégradation observée afin de prévenir les risques consécutifs et de provoquer les réparations nécessaires.

L'âge minimum obligatoire pour accéder à l'espace glisse est de 8 ans au jour de l'utilisation de l'équipement. Les enfants âgés de 8 à 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Les pratiquants mineurs doivent obligatoirement avoir remplis l'autorisation parentale pour accéder à l'aire de pratique. Un « pass sport » est délivré à chaque pratiquant.

Ce « pass sport » doit être présenté à l'accueil de l'espace glisse pour chaque séance.

2.3 Fonctionnement du planning

Le planning se compose de différents créneaux repartis selon le niveau des pratiquants.

Des plages horaires, de 13h à 16h, le mercredi et le week-end, sont aménagés afin d'accueillir uniquement les pratiquants novices sur le skatepark, accompagnés d'un ou de plusieurs animateurs en charge de les conseiller. Ces créneaux ont une vocation pédagogique et ludique afin d'initier les débutants aux règles tacites d'organisation d'un skatepark.

Les créneaux de pratiques libres, quelque soit l'activité, sont destinés aux pratiquants expérimentés disposant de leur propre matériel. En cas de forte affluence, l'UCPA se réserve le droit de limiter l'accès à l'air de pratique, pour des raisons de sécurité évidentes.

ARTICLE 3 : Utilisation des installations

Aucun comportement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne sera toléré sur le site.



3.1 : Utilisation des sanitaires

L'usage des sanitaires est strictement réservé aux usagers des installations du site. Il est important de respecter la propreté des lieux. Des poubelles sont prévues à cet effet, veuillez à les utiliser. Toute personne prise en flagrant délit de Tag, de dégradation ou de vol se verra exclure du site et pourra encourir des poursuites judiciaires (conditions des articles 1382 du Code Civil).

3.2 : Utilisation des vestiaires

L'utilisation des vestiaires est réservée aux clubs et à l'espace jeune. Sur demande, un groupe organisé ou scolaire peut également y avoir accès. Dans ce cas le responsable du groupe à l'entière responsabilité du respect des lieux résultant des comportements de son groupe. Il est tenu d'informer son groupe du règlement intérieur et des sanctions prises par l'UCPA en cas de non respect des lieux.

3.3 : Zone de prêt de matériel- Utilisation du matériel

La zone de prêt est réservée aux utilisateurs de l'équipement souhaitant disposer d'un prêt de matériel. Seul les utilisateurs disposant du « pass sport » peuvent disposer de prêt de matériel. Le prêt de matériel ne donne lieu à aucune contrepartie financière, il est valable pour la durée du créneau horaire qui lui est réservé. Une caution (pièce d'identité) sera demandée.

La demande se fait à l'accueil de l'espace glisse. En aucun cas, le matériel ne peut être prêté pour une utilisation en dehors de l'enceinte de l'espace glisse (à l'exception des activités encadrées sur l'aire de pratique débutant).

Le matériel de glisse mis à disposition des utilisateurs devra être restitué en bon état de fonctionnement.

Toute tentative de vol entraînera des poursuites judiciaires et une interdiction définitive d'accès au site.

3.4 Skate parc

Le port du casque attaché est obligatoire pour tous les pratiquants sous peine d'exclusion immédiate du site.

Le port d'équipements de protection de type protège-poignets, genouillères et coudières est obligatoire pour les enfants âgés de moins de 12 ans, et fortement conseillé pour les autres.

Il est demandé de rouler doucement dans l'allée aux abords du bâtiment, il est interdit d'y faire des figures. Veiller à ne gêner aucun rider en rentrant sur les aires (bowl et aire de street)

-interdit : de « snacker » (doubler au démarrage d'autres riders)

-interdit : de « waxer » les arrêtes de curbs de l'espace glisse. Une utilisation abusive de wax sera soumise à sanction de la part du ou des dirigeants du site.

Les règles usuelles de circulation et de priorité seront appliquées sur le site (attente d'espace libre pour s'élancer, prudence).

Vous êtes priés de veiller à contrôler vos trajectoires pour ne pas gêner les autres pratiquants, éventuellement prévenir avant de tenter une figure qui utilise plusieurs modules.

Il est interdit de manger et de boire sur les aires et d'y déposer ses effets personnels. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout participant devra s'équiper d'une tenue adaptée à la pratique de son activité.

Dans le cadre des créneaux horaires ouverts à tous, les pratiques se font en présence et sous surveillance des opérateurs de la ville de Paris et de l'UCPa. Tout pratiquant doit se conformer aux encadrants présents sur site.

3.5 : Casiers

Des casiers sont mis à disposition pour vos affaires personnelles, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout utilisateur devra se munir d'un cadenas personnel s'il veut les utiliser.

ARTICLE 4 : Règles de sécurité

En cas d'incident ou d'accident les témoins sont priés d'en informer tout de suite le personnel du site. Ils peuvent être sujets à un rapport écrit des faits observés en cas de litige.

En cas d'incendie, tout individu est prié de rejoindre les sorties de secours sans se préoccuper de ses affaires personnelles.

Tout individu doit prendre connaissance du plan d'évacuation prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Règles de conduite et de savoir vivre

Tout individu, est prié de respecter le personnel et de se conformer à son autorité, relative au bon fonctionnement du site.

Ce site étant un lieu sportif, conviviale et d'épanouissement pour tous, toutes confrontations verbales ou physiques y sont proscrites.

Tout individu est prié de faire preuve de tolérance et de diplomatie à tous niveaux. Chacun a sa place sur le site.

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'espace glisse, tout produit illicite, toute arme ainsi que tout objet dangereux, pour son possesseur ou pour les tiers.

Dans l'enceinte de l'espace glisse il est formellement interdit d'introduire et consommer de l'alcool.

Il y est également formellement interdit de fumer y compris dans l'espace accueil. Ce site est sportif, fortement fréquenté par les jeunes et c'est à chacun de préserver la santé de tous.

Les animaux sont également interdits, mêmes tenus en laisse.

L'introduction de matériaux ou obstacles non fixés qui pourraient constituer un risque est formellement interdite (cônes, palettes, containers, par exemple).

Toute activité commerciale sous quelque forme que ce soit est interdite.

ARTICLE 6 : Responsabilité et assurance

L'UCPA qui a reçu délégation par la Ville de Paris est responsable vis-à-vis des tiers et usagers. La responsabilité de la ville de Paris ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du site.

Toute réclamation ou contestation doit être adressée par écrit à la direction de l'UCPA de l'espace Glisse Paris 18^{ème}

Tout utilisateur de l'espace glisse, présent sur le site à quel que titre que ce soit, reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement d'utilisation, en acceptant les termes et être conscient qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

Toute personne présente sur le site, qui causerait un dommage quelconque, à une personne ou à bien, engage sa responsabilité dans les conditions des articles 1382 du Code Civil.

Dans le cadre de ses publications La Marie de Paris et l'exploitant de l'établissement se réservent le droit d'utiliser des photographies des installations ou des animations sur lesquelles certains usagers peuvent apparaître et ne sont pas identifiables.

Pour utiliser des photos rapprochées ou des films, à des fins commerciales ou autre, il leur sera proposé de signer une décharge précisant le lieu, la durée, les modalités de présentation, de diffusion et support.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le directeur de site, le directeur adjoint, le personnel d'accueil UCPA, et les adjoints d'animation Ville de Paris sont chargés de faire appliquer le règlement. Les usagers du site sont tenus de se conformer à leurs prescriptions et injonctions.

Tout manquement au présent Règlement d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre et le fonctionnement de l'espace glisse Paris 18, peut être expulsé sans préjudice de toutes poursuites ultérieures, conformément aux lois. Cette mesure peut être prononcée de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 8 : Exécution du présent Règlement d'utilisation

La Directrice des Sports de la Ville de Paris et le directeur de l'espace glisse Paris 18 de l'UCPA, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Règlement d'utilisation.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de fermer le site à tout moment dès lors que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers ou pour tout motif d'intérêt général.

Le présent règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le directeur du site et la directrice des sports de la Ville de Paris durant la durée d'exploitation.

Fait à Paris, le
Le Directeur Général UCPA

Directrice des Sports de la Ville de Paris

O HINDERMEYER

V DE BREM